

REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES

PREAMBULE

Considérant l'arrêté portant création de la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) et notamment son annexe 2 actant le transfert de la compétence optionnelles 3° construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs concernant les gymnases suivant :

- Gymnase intercommunal d'Ascoux – rue de la mi-voie
- Gymnase intercommunal de Sermaises – rue croix Jean Dubois
- Gymnase intercommunal de Dadonville – rocade RD 623

Les structures sportives ont été construites dans l'optique de contribuer au développement des pratiques sportives sur le territoire. La liste des installations et équipements de chaque gymnase est établie en annexe 1.

Les usagers adopteront un comportement responsable et respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles édictées ci-dessous.

TITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Destination

La destination première des gymnases est la pratique sportive qu'elle soit scolaire, périscolaire ou extrascolaire. L'autorisation d'utilisation est accordée dans ce cadre. D'autres utilisations peuvent être accordées pour la salle polyvalente de Dadonville, via le formulaire de demande exceptionnelle de réservation disponible sur le site internet www.ccdp.fr.

Article 2 : Usagers

La CCDP est un usager de droit.

Seuls les associations, groupes scolaires, comités d'entreprises ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux gymnases et salles sportives communautaires. Leur siège devra être sur le territoire de la CCDP.

A titre exceptionnel, et selon les disponibilités, des structures extérieures au territoire pourront effectuer une demande de réservation qui pourra être accordée selon l'intérêt communautaire de l'évènement et sera soumis à l'aval du Président.

Article 3 : Sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte du gymnase sont soumises à l'autorisation du Président de la CCDP via une convention d'utilisation régulière ou une demande exceptionnelle de réservation de l'équipement.

Article 4 : Comportement

Tout usager devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Les attitudes provocatrices,

les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans la structure sont proscrits. Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

TITRE II : CALENDRIER ET HORAIRES D'UTILISATION

Article 1^{er} : Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures des gymnases sont de 8h00 à 00h00. (Hors compétitions et demandes exceptionnelles).

Les associations peuvent demander l'utilisation d'un créneau durant ces périodes de manière régulière ou ponctuelle (cf annexe 2).

Article 2 : Calendrier d'utilisation

Le calendrier d'utilisation sera établi chaque année à l'initiative de la CCDP et sur le temps du calendrier de l'année scolaire. Chaque association, ou section sportive, devra veiller à le respecter. Toute modification du calendrier doit être autorisée par la CCDP, même si les associations sont d'accord entre elles.

L'utilisation régulière des équipements fera l'objet d'une convention avec les utilisateurs.

Les demandes ponctuelles ou de manifestations sportives pourront être prises en compte au cours de l'année et effectuée via le formulaire de demande exceptionnelle de réservation disponible sur le site internet www.ccdp.fr. L'autorisation de la CCDP sera confirmée par écrit.

Par défaut les utilisateurs sont réputés ne pas être présents sur les structures durant les vacances scolaires. Dans le cas contraire, ils doivent en informer la CCDP.

Les gymnases sont fermés chaque année 3 semaines en août et 1 semaine en fin d'année civile afin de permettre le nettoyage ou des travaux.

En cas de non utilisation des créneaux de manière répétée sans information à la CCDP, le Président se réserve le droit de mettre fin à la convention d'utilisation.

Article 3 : Annulation de réservation par la CCDP

La CCDP se réserve le droit d'utiliser le gymnase pour elle-même ou une association ou une collectivité. Dans cette hypothèse, elle informera l'association détentrice du créneau horaire au plus tard trois semaines avant la date d'utilisation envisagée, sauf nécessité d'intervention urgente.

Article 4 : Accès et clés

L'accès au gymnase se fait par la porte principale.

A chaque remise de clé, lors de la première entrée dans le gymnase et à chaque changement de Président d'une association, une ou plusieurs clés sont remises à chaque responsable d'association ou d'établissement devra signer un bordereau de remise de clé précisant les modalités en cas de perte ou de vol.

En cas de perte de ces moyens d'accès, la CCDP devra être informée par écrit ou par mail immédiatement et en facturera le remplacement au tarif en vigueur.

Les gymnases de Sermaises et Dadonville sont équipés d'un système d'alarme anti-intrusion à code. Ce dernier sera transmis au responsable de la structure utilisatrice qui s'engage à le transmettre uniquement aux personnes habilitées.

Article 5 : Stationnement

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner devant les entrées du gymnase. Le stationnement de tout véhicule doit se faire sur les parkings et places de stationnement à proximité des gymnases.

L'utilisation des places handicapées est strictement réservée aux personnes habilitées autorisées.

TITRE III : UTILISATION DES GYMNASES ET SALLES SPORTIVES

Article 1^{er} : Encadrement

Les entrées se font sous la seule responsabilité des usagers signataires de la convention dont les hôtes se soumettront strictement au présent règlement intérieur.

Chaque sport doit être pratiqué sous la surveillance d'un responsable des usagers.

L'encadrement reste seul responsable du groupe qu'il accompagne ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

Article 2 : Utilisation des vestiaires

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être décente, propre et réservée à la pratique sportive en salle.

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

Les vestiaires étant partagés avec d'autres structures, il ne peut y être laissé d'affaires personnelles à la fin de la pratique. Si tel était le cas, elles seraient récupérées par les agents techniques de la collectivité ou par les agents d'entretien. Elles seraient alors stockées puis jetées si aucune personne ne venait à les demander.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

Article 3 : Chaussures

L'accès aux aires de jeux est strictement interdit avec des chaussures de ville ou à semelles marquantes. Les chaussures devront être adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.

Dans le cadre d'une autre utilisation au sein la salle polyvalente de Dadonville, les chaussures de ville seront acceptées.

Article 4 : Hygiène et respect des équipements et des personnes

Les usagers ne doivent utiliser que les locaux mis à leur disposition.

La CCDP veille à effectuer un entretien régulier. Des protocoles de nettoyage spécifique pourront être mis en place au regard d'une situation sanitaire spécifique des directives sanitaires des politiques publiques. Les usagers devront d'engager à les respecter.

Les responsables veillent à ce que les locaux restent dans un état de propreté acceptable.

Il est rigoureusement interdit de :

- Frapper les balles et ballons contre les murs de façon intentionnelle,
- Manger dans les salles non prévues à cet effet et utiliser des récipients en verre ou cassables,
- Fumer ou vapoter dans le bâtiment,
- D'être en état d'ébriété dans et aux alentours du gymnase,

- Consommer et/ou revendre des produits stupéfiants dans et aux alentours du gymnase,
- Amener des animaux, mêmes tenus en laisse,
- Dégrader le matériel mis à disposition,
- Emprunter du matériel sans l'autorisation des associations propriétaires,
- Tenir des propos injurieux, discriminatoires, irrespectueux,
- Introduire des armes et/ou objets dangereux pour la sécurité d'autrui dans et aux alentours du gymnase,

La CCDP n'est pas responsable des objets personnels que les utilisateurs apportent et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations.

Article 5 : Usage des colles et résines

Conformément au règlement de la Fédération Française de Hand Ball (FFHB), la CCDP interdit l'usage de toutes les colles et résines. En cas de manquement, la CCDP prendra également des sanctions (article 3 du règlement de la FFHB). Les clubs devront respectés le règlement de la fédération relatif à cette interdiction.

Article 6 : Sécurité des locaux

En cas d'accident ou d'incendie, les usagers devront obéir aux consignes de sécurité. Celles-ci sont affichées dans les locaux conformément à la législation en vigueur.

Les issues et accès de secours, tout comme les extincteurs doivent rester libres d'accès.

Article 7 : Départ des locaux

Chaque association ou section sportive veillera à quitter le gymnase dès la fin de son créneau horaire ou à l'issue de sa manifestation.

Avant de quitter le gymnase, le dernier usager s'assure :

- Que toutes les lumières sont éteintes,
- Que les robinets des douches et sanitaires sont fermés,
- Que le matériel est rangé dans les locaux prévus à cet effet,
- Que les locaux de rangement sont fermés à clés,
- Que les portes d'accès sont fermées, y compris les issues de secours,
- De la propreté des locaux,
- De l'activation de l'alarme le cas échéant,
- De la remise à sa place des clefs permettant l'accès à des locaux partagés,
- Du départ de tous les usagers.

Article 8 : Assurance

Les associations et établissements utilisateurs doivent fournir l'attestation d'assurance correspondante à l'utilisation des locaux mis à disposition et être titulaires d'une assurance en responsabilité civile.

Le matériel, propriété des associations, n'est pas assuré par la CCDP en cas de vol ou dégradations par un tiers.

Article 9 : Spectateurs

Les spectateurs devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer et de vapoter. Les responsables des structures utilisatrices sont tenus de les faire appliquer.

Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle.
Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements lui étant réservés, le revêtement du gymnase est strictement interdit aux chaussures de ville ou à semelles marquantes.

TITRE IV : UTILISATION DU MATERIEL

Article 1^{er} : Matériel fixe

Les installations fixées au sol ne doivent pas être déplacées sauf accord exceptionnel ou convention signée entre l'établissement utilisateur et la Communauté de Communes Du Pithiverais. Dans ce cas, sa remise en place devra être effectuée à la fin de l'évènement.

Article 2 : Matériel mobile

Les usagers sont responsables de la bonne installation du matériel mobile. Lors du déplacement de ce matériel, les usagers doivent veiller à ne pas rayer ou accrocher le revêtement.
En fin de séance, il devra être remis à son emplacement initial.

Article 3 : Tatamis

Pour les gymnases d'Ascoux et Sermaises, l'usage des tatamis est interdit en dehors de leur destination initiale (pratique du judo et du karaté). Les usagers devront impérativement être soit pieds nus soit munis de chaussettes (chaussures ou chaussons de gymnastique interdits). Pour des raisons d'hygiène, une attention particulière sera portée à la propreté des pieds et des chaussettes.

Article 4 : Mur d'escalade

Concernant le mur d'escalade du gymnase d'Ascoux, son utilisation est exclusivement réservée aux groupes sous la responsabilité d'un cadre reconnu compétent (diplôme fédéral, diplôme d'enseignement, brevet d'état).

Avant toute pratique, chaque groupe doit vérifier :

- l'état des cordes, baudriers, chaussons, mousquetons et des dégaines sur le mur avant et après chaque séance,
- l'état des anneaux au sommet des voies,
- la fixation des prises,
- la présence des tapis,
- le respect par les utilisateurs des consignes de sécurité.

Les voies N° 8 et 9 ne peuvent être utilisées simultanément et le but de handball doit être démonté et fixé à l'emplacement prévu à cet effet.

Il est interdit de :

- Déplacer les prises amovibles,
- D'utiliser un équipement ou d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur,
- De laisser son matériel sur le mur.

Article 5 : Pratiques dangereuses

Il est rigoureusement interdit de :

- Lancer notamment poids, disques, marteaux, javelots,
- Se suspendre aux montants des panneaux de basket, aux buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet,
- Se tenir debout sur le mobilier (tables, chaises, bancs, ...),
- Utiliser le mur d'escalade sans autorisation préalable.

Article 6 : Table de marque

Une console de marque sans fil est mise à disposition pour les compétitions se déroulant dans les gymnases d'Ascoux ou Dadonville. Elle est sous la responsabilité de l'association ou de la section sportive organisatrice de la manifestation.

Une demande préalable devra être effectuée en amont auprès de la CCDP pour son prêt.

Article 7 : Affichage

L'affichage est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet. Cet affichage pourra concerner les manifestations sportives et culturelles.

L'installation de banderoles de club ou publicitaire doit être temporaire et n'est autorisée que le temps d'événements ou compétitions, sur les fixations prévues à cet effet par la collectivité, dans le respect des limites de la loi EVIN et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

TITRE V: ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET COMPETITIONS SPORTIVES

Article 1^{er} : Autorisation

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès du Président de la CCDP une autorisation préalable (cf. annexe 2) puis celle exigée par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur.

Article 2 : Responsabilité

Les responsables locaux doivent s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes adverses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les utilisateurs sont tenus de respecter la capacité d'accueil de l'Etablissement. Dans le cas contraire, La CCDP ne pourra être tenue comme responsable en cas d'accident ou débordement.

Article 3 : Sécurité

Le Président de la CCDP, ou son représentant dûment habilité, se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs de sécurité ou de manquement au présent règlement.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite au sein des salles sportives.

Article 4 : Restauration et buvette

L'organisation d'un point restauration ou buvette doit se faire dans le lieu adapté:

- Salle de réunion du gymnase de Sermaises,
- Hall d'accueil du gymnase d'Ascoux,
- Espace de convivialité et salle polyvalente du gymnase de Dadonville.

Un accord doit être obligatoirement demandé auprès du président de la CCDP.

Les appareils de cuisson sont interdits.

Il est important de rappeler que l'ouverture, même temporaire, d'un débit de boisson est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés et que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

Les usagers devront veiller à laisser les lieux dans l'état : propres et rangés, déchets triés et évacués.

TITRE VI : REPARATION DES DEGATS CAUSES, INFRACTIONS, SANCTIONS

Article 1^{er} : Information

Toutes détériorations ou dysfonctionnements doivent être immédiatement signalés à la CCDP sur l'adresse mail alertes.equipements.sportifs@ccdp.fr.

Article 2 : Dégradation

Tout bris de matériel ou toute dégradation, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'utilisateur responsable sur présentation de la facture.

En cas de dégradation et si l'acte est considéré comme délibéré, la CCDP se réserve le droit d'appliquer les sanctions indiquées dans l'article 3 ci-dessous et/ou de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 3 : Sanctions

Tous les utilisateurs du gymnase doivent respecter le présent règlement, tout manquement constaté étant susceptible d'entraîner une sanction appropriée.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe ou la structure mise en cause s'exposera aux sanctions suivantes selon la gravité et/ou la répétition des faits :

- avertissement oral par les agents de la direction des services à la population ou les élus de la CCDP,
- avertissement écrit par le président ou le vice-président,
- avertissement écrit avec suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation de la salle.

Règlement approuvé le 24 juin 2021 par délibération du Conseil Communautaire et applicable au 1^{er} septembre 2021.

Le Président de la Communauté de
Communes du Pithiverais,

James BRUNEAU

Annexe 1 : liste des installations et équipements des gymnases

Désignation des installations du gymnase d'Ascoux :

- Grande salle sportive de 1 216,95 m² équipée d'un mur d'escalade et de cibles de tir à l'arc,
- Salle annexe de 356,79 m² équipée d'un tatami (Propriété de la Commune d'Ascoux).

Annexes du gymnase comprenant :

- 1 vestiaire homme arbitre ou enseignant de 15,70 m²,
- 1 vestiaire femme arbitre ou enseignant de 15,70 m²,
- 2 vestiaires hommes de 26,34 m² et 17,81 m²,
- 2 vestiaires femmes de 20,20 m² et 17,81 m²,
- 1 hall d'entrée de 45,33 m²,
- locaux de rangement : dépôt salle annexe, réserve 1, réserve 2 et réserve extérieure.

Equipements :

- 1 mur d'escalade avec tapis,
- 1 paire de poteaux de tennis,
- 1 filet de tennis,
- 2 paires de poteaux de volley-ball,
- 4 paires de poteaux de badminton,
- 2 filets de volley-ball,
- 2 panneaux de basket-ball en charpente à commande électrique,
- 2 panneaux de mini basket mural
- 2 buts de handball,
- 1 portique à anneaux,
- 1 rail d'agrès 6 crochets d'une longueur de 6 mètres,
- des cibles destinées à la pratique du tir à l'arc,
- des tatamis (propriété de la commune d'Ascoux).

Désignation des installations du gymnase de Sermaises :

- Une grande salle sportive ou gymnase de 880 m²,
- Une salle sportive n°1 de 186 m² pour la pratique de la danse et de la gymnastique, cette dernière étant équipée d'un local de rangement attenant de 12 m²,
- Une salle sportive n°2 équipée d'un tatami de 237 m² et d'un bureau de 13 m² pour la pratique des arts martiaux,
- Une salle de réunion de 50 m².

Annexes du gymnase comprenant :

- 3 vestiaires hommes : deux de 38,55 m² (15,74 m² + douches 8,7 m² et sanitaires 14,11 m²) côté dojo et un de 22,50 m² côté gymnase. Dans la partie dojo, un est équipé pour les personnes à mobilité réduite.
- 3 vestiaires femmes : deux de 38,55 m² côté dojo et un de 22,50 m² côté gymnase. Dans la partie dojo, un est équipé pour les personnes à mobilité réduite,
- 1 vestiaire femme arbitre ou enseignant de 15,70 m²,

- 1 sanitaire hommes et 1 sanitaire femmes côté gymnase,
- 1 local arbitres côté gymnase,
- 2 sanitaires publics handicapés,
- 1 hall d'entrée vitré de 82,63 m²,
- locaux de rangement : salle de réunion (11,20 m²), salle de gymnastique (12,37 m²), local gymnase ping-pong (38,30 m²), local gymnase basket (45 m²) et local de ménage.

Equipements :

- 2 poteaux de tennis avec filets,
- 10 poteaux de Badminton et filets,
- 2 poteaux de Volley ball,
- 2 panneaux de basket-ball en charpente à commande électrique,
- 2 panneaux de mini basket mural,
- 2 buts de handball,
- 1 rail avec cordes,
- 56 tapis de judo et 8 tables de ping-pong (local rangement ping-pong),
- tatamis (dojo),
- 1 portique à anneaux,
- miroir mural (salle de gymnastique / danse).

Désignation des installations du gymnase de Dadonville :

- Une grande salle sportive dite « Aire d'évolution » de 1056 m²
- Une petite salle dite « Polyvalente » de 243,05 m²
- 1 espace convivialité de 32,25 m²

- Annexe du Gymnase comprenant :
 - 2 vestiaires homme de 16,25 m²
 - 2 vestiaires femme de 16,25 m²
 - 1 hall d'entrée commun de 71,70 m²
 - 1 bureau communautaire de 15,95 m²
 - 1 infirmerie de 11,70 m²
 - 2 vestiaires « arbitre » de 5,90 m²
 - 2 sanitaires « public » homme et femme de 10,35 m²
 - 2 sanitaires « sportif » homme et femme de 12,00 m²
 - Locaux de rangement : Rangement 1 et 2 de la salle dite Polyvalente, rangements 1, 2, 3 et 4 de la salle dite « Evolution »

- Equipements :
 - 1 paire de poteaux de tennis et son filet
 - 4 poteaux de volley-ball et 3 filets
 - 10 poteaux de badminton dont 4 sur roulettes et 7 filets
 - 3 paniers de baskets muraux, 3 paniers de baskets mobiles et 2 paniers de baskets en charpente à commande électrique
 - 2 buts de handball